

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 74

présenté par  
M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 1 de cet article par la phrase suivante :

« Ils pourront cependant échanger directement toutes informations utiles avec les organismes internationaux compétents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.